

PLU

Roussillon (38)

Plan Local d'Urbanisme

2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Vu pour être annexé à la délibération du 26/01/2016
approuvant le Plan Local d'Urbanisme

Le Maire, Robert Duranton

Sommaire

Qu'est-ce qu'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ?	4
1. L'article R 123-1-3 du code de l'urbanisme définit le PADD	4
2. Une réponse aux besoins diagnostiqués et une vision à 15 ans du développement de la commune.....	4
<i>Les besoins et perspectives d'évolution identifiés au diagnostic.....</i>	4
<i>La vision des élus à 15 ans (horizon 2030).....</i>	4
Le projet de la ville de Roussillon à l'horizon 2030.....	6
1. Participer au développement durable d'une agglomération de plus de 50 000 habitants dans la moyenne vallée du Rhône	6
<i>Construire une ville durable.....</i>	6
<i>Renforcer des fonctions urbaines communales ou supra communales</i>	6
2. Maîtriser la pression urbaine sur le plateau de Louze, le plateau Est, les secteurs soumis à risques et les espaces d'intérêt écologique	8
<i>Un développement démographique et économique significatif.....</i>	8
<i>Densifier les zones urbaines pour éviter la diffusion de l'urbanisation et préserver l'activité agricole.....</i>	8
<i>Préserver le plateau de Louze et le plateau Est pour l'agriculture.....</i>	9
<i>Maîtriser l'artificialisation des sols et ne pas aggraver les aléas naturels sur les coteaux et à l'aval des bassins versants.....</i>	9
<i>Préserver un maillage d'espaces naturels, forestiers et aquatiques.....</i>	10
<i>Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain.....</i>	10
3. Structurer le tissu urbain et prendre en compte la double centralité	12
<i>Prendre appui sur la double centralité de la commune.....</i>	12
<i>Animer le centre historique.....</i>	12
<i>Recomposer la place de la République et le carrefour des Cités</i>	12
<i>Requalifier les abords de l'avenue Gabriel Péri</i>	12
<i>Recomposer les franges communales avec Le Péage.....</i>	13
<i>Requalifier les entrées d'agglomération et les entrées de ville.....</i>	13
<i>Réussir des greffes urbaines à l'occasion des extensions urbaines.....</i>	13
<i>Assurer la maîtrise de l'occupation dans les secteurs de prévention des risques.....</i>	14
Mettre en œuvre et évaluer le PADD	15
1. Mobiliser les structures intercommunales et partenaires concernés	15
2. Associer la population, les associations et les acteurs socio économiques.....	15
3. Évaluer et adapter le projet	15

QU'EST-CE QU'UN PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) ?

1. L'ARTICLE R 123-1-3 DU CODE DE L'URBANISME DEFINIT LE PADD

Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

2. UNE REPONSE AUX BESOINS DIAGNOSTIQUES ET UNE VISION A 12-15 ANS DU DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE

Les besoins et perspectives d'évolution identifiés au diagnostic

Le diagnostic a fait apparaître un certain nombre de besoins auxquels un projet d'aménagement et de développement durables doit obligatoirement répondre :

- la prise en compte d'échelles supra communales du développement durable
- la prévention des risques technologiques
- la prévention et la gestion des aléas naturels
- la préservation des richesses naturelles et aquatiques
- la préservation des entités agricoles
- la stratégie économique à long terme (zone industrielle portuaire, artisanat, commerce...)
- les déplacements régionaux et urbains
- la valorisation patrimoniale
- la composition des paysages naturels
- la composition des paysages urbains
- les perspectives d'évolution démographique et résidentielle

La vision des élus à 12-15 ans (horizon 2030)

La commune de Roussillon est partie prenante des réflexions stratégiques conduites notamment à l'échelle :

- du Schéma de Cohérence Territoriale des Rives-du-Rhône (SCOT)
- de la communauté de communes du Pays Roussillonnais (CCPR)
- du Syndicat Intercommunal de Gestion de l'Eau de Roussillon, du Péage et des Environs (SIGEARPE)

Elle est par ailleurs concernée par les politiques nationales, régionales ou départementales conduites.

La commune souhaite s'inscrire dans ces projets stratégiques visant à organiser et maîtriser le développement d'une agglomération de plus de 50 000 habitants, dans la moyenne vallée du Rhône et dans l'Isère Rhodanienne, à mi-chemin entre l'agglomération lyonnaise et l'espace Rovaltain¹.

Remarque : le périmètre de l'agglomération a récemment évolué, puisque Roussillon se trouve aujourd'hui dans l'unité urbaine de Vienne, qui regroupe plus de 93 000 habitants. La notion d'unité urbaine (INSEE) repose sur la continuité du bâti.

Dans l'agglomération roussillonnaise et dans la moyenne vallée, la commune souhaite :

- conforter son rôle de ville centre, complémentaire de celui du Péage-de-Roussillon, immédiatement limitrophe
- maintenir des fonctions urbaines diversifiées associant l'habitat, l'emploi, la santé, le service, la culture, le sport et les loisirs, pour toutes les catégories de population
- prendre en compte la diversité du tissu urbain qui caractérise notamment le haut et le bas de la commune, et la coupure fonctionnelle et paysagère provoquée par l'itinéraire et les infrastructures de l'autoroute A7
- maintenir, dans un contexte de pression urbaine, des espaces agricoles, naturels et forestiers, nécessaires à l'équilibre territorial, à la valorisation du cadre de vie et des paysages et à la préservation des richesses naturelles
- orienter progressivement l'urbanisation nouvelle vers des formes moins consommatrices d'espace

¹ Rovaltain : Romans, Valence, Tain-l'Hermitage

LE PROJET DE LA VILLE DE ROUSSILLON A L'HORIZON 2030

1. PARTICIPER AU DEVELOPPEMENT DURABLE D'UNE AGGLOMERATION DE PLUS DE 50 000 HABITANTS DANS LA MOYENNE VALLEE DU RHONE

Construire une ville durable

L'urbanisme que la commune souhaite promouvoir sera conçu en regard des principes du **développement durable** qui cherchent à prendre en compte conjointement les enjeux sociaux, économiques et environnementaux, en concertation avec les habitants en tant que bénéficiaires et acteurs de ce développement.

Les principaux objectifs sont :

- Intégrer dans **l'urbanisme, l'aménagement du territoire et l'agriculture** les enjeux énergétiques et environnementaux : éco quartiers, éco construction, éco réhabilitation, transports plus propres, préservation des zones humides et de la biodiversité
- **Consommer moins d'énergie** pour préserver les ressources naturelles, moins polluer et réduire les incidences sur le climat ; l'industrie, l'habitat, les transports sont les principaux secteurs dans lesquels des économies peuvent être faites
- Promouvoir la **production et l'utilisation d'énergies renouvelables**, dont le solaire et l'éolien (en zone de développement de l'éolien le cas échéant² ou en site isolé)
- **Eco responsabiliser** les habitants et les entreprises
- Exercer en tant que commune un **rôle exemplaire** en prolongeant les actions déjà conduites dans les domaines de l'énergie, des constructions publiques, du tri ou du recyclage de déchets, de la santé, de l'alimentation, de la gestion des eaux (potables, usées, pluviales)

Renforcer des fonctions urbaines communales ou supra communales

La commune s'inscrit dans le **Pays Roussillonnais**³ et dans **l'Agglomération Roussillonnaise**⁴, constituée autour de Roussillon et du Péage-de-Roussillon, villes centres d'un pôle urbain et d'une unité urbaine interdépartementaux.

Sa position, au carrefour de 5 départements, lui confère une place stratégique dans la Moyenne Vallée du Rhône et constitue l'un des périmètres de réflexion prospective de la Région Rhône-Alpes.

Ce positionnement et ces fonctions nécessitent notamment une amélioration des communications régionales et intercommunales, un renforcement de certaines fonctions de services et la prise en compte d'enjeux environnementaux supra communaux auxquels la commune doit pouvoir contribuer :

- prendre appui sur les centralités existantes pour améliorer les **services aux habitants** et développer des fonctions de formation post-bac ou continue, de santé, de culture et de loisirs à l'échelle du bassin de vie / bassin d'emploi
- renforcer l'offre de **déplacements collectifs, à la demande ou le covoiturage**, comme alternative au déplacement automobile individuel
- mieux utiliser **l'A7 et la gare TER** pour desservir l'agglomération et l'aire urbaine

² ZDE, communautaire

³ Communauté de communes composée de 22 communes. Périmètre susceptible d'évoluer.

⁴ L'**agglomération de Roussillon**, telle qu'elle est appréhendée dans le Schéma de Cohérence Territorial des Rives du Rhône (SCOT), comprend les 8 communes de Roussillon, Le-Péage de-Roussillon, Anneyron, Chanas, Sablons, Salaise-sur-Sanne, Saint-Maurice-l'Exil et Saint-Rambert-d'Albon.

- constituer au sein de l'agglomération un **réseau de déplacements doux** (piétons et cycles) en lien avec les différents pôles d'attraction de l'agglomération
- requalifier en avenue urbaine la **traversée de l'agglomération par la RN7**, afin d'en réduire les nuisances, les secteurs riverains de la voie devenant des sites à enjeux de développement et de renouvellement
- promouvoir un **développement urbain socialement et spatialement équilibré**, répondant à la diversité des besoins en habitat
- permettre la mise en œuvre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage
- mobiliser du **foncier en quantité suffisante** dans le pôle urbain pour **lutter contre l'étalement périurbain**,
- prendre en compte la **spécificité du développement économique local** fortement marqué par l'industrie chimique et nucléaire et le développement d'une Zone Industriale Portuaire d'intérêt régional ; cela implique notamment une prévention des risques technologiques et la gestion des impacts du développement de la ZIP en termes de déplacement multimodal dans la vallée du Rhône et dans l'agglomération
- organiser et maîtriser le **développement économique et le développement commercial** (des centres villes et du périurbain)
- valoriser le **patrimoine urbain, architectural, paysager et culturel**, au service des habitants et d'une économie liée aux loisirs et au tourisme
- préserver des **espaces de cohérence agricole**
- préserver une **trame d'espaces naturels et les milieux humides**
- améliorer la **qualité de l'air**
- poursuivre la **lutte contre l'ambrosie**
- améliorer la gestion des **eaux usées et du ruissellement urbain**, en soutenant la mise en conformité du système d'assainissement⁵ et en améliorant la gestion des eaux pluviales ; les constructions et l'ouverture à l'urbanisation en zone AU ne seront permises qu'après lancement effectif des travaux de mise en conformité du traitement des eaux usées avec la réglementation en vigueur
- améliorer la gestion de la **ressource en eau potable et sa protection**, et limiter sa consommation
- améliorer la gestion du **traitement et tri des déchets**, et réduire leur volume

⁵ Avant le 31 décembre 2015, la compétence relevant du SIGEARPE.

2. MAITRISER LA PRESSION URBAINE SUR LE PLATEAU DE LOUZE, LE PLATEAU EST, LES SECTEURS SOUMIS A RISQUES ET LES ESPACES D'INTERET ECOLOGIQUE

Un développement démographique et économique significatif

Le SCOT prévoit un développement prioritaire de l'agglomération roussillonnaise, au sein des Rives du Rhône. Pour atteindre un développement démographique significatif, de l'ordre de 1,5 % par an, le SCOT estime que la commune doit permettre la construction d'au moins 70 logements par an⁶. La population de la commune pourrait ainsi se situer autour de 9 000 habitants en 2020 et 10 150 habitants en 2030 (près de 8 102 en 2013⁷).

En matière de **développement économique**, la commune accueille pour partie la plateforme chimique et quelques implantations le long de la RN7, de la Route de Vienne ou éparses dans la commune. La Communauté de Communes du Pays Roussillonnais est compétente pour la mise en œuvre de projets économiques d'intérêt communautaire dont aucun, à ce jour, n'est implanté sur le territoire de la commune de Roussillon ; il s'agit la zone industrialo-portuaire de Salaise-Sablons (INSPIRA), la zone d'activités Rhône-Varèze à Saint-Maurice-l'Exil, la zone commerciale Jonchain-Champ-Rolland et la zone Plein Sud à Salaise-sur-Sanne.

La commune, en lien avec la CCPR, souhaite compléter cette offre d'accueil par l'aménagement de sites pour l'accueil d'activités tertiaires (une réserve foncière a été constituée par la CCPR rue Anatole France) ou artisanales, permettant de répondre à des demandes locales d'artisans et de petites entreprises souhaitant s'implanter ou se développer.

Densifier les zones urbaines pour éviter la diffusion de l'urbanisation et préserver l'activité agricole

Conformément au SCOT et pour préserver ses fonctions agricole et naturelle, la commune se développera selon des principes d'économie foncière et de densité urbaine⁸.

Les secteurs destinés à accueillir l'urbanisation future sont principalement situés :

- au **nord de la commune**, en continuité de l'existant : Quatre Meilles, la Palloudière, la Maudinée et Terre Rouge, secteur où la commune dispose d'importantes réserves foncières constituées de longue date
- dans le **bas de Roussillon**, où des potentialités existent, en renouvellement urbain, et compte tenu de la réduction des périmètres de risques technologiques, soumis à prescriptions⁹
- à proximité du **centre ancien et de la clinique**, dans un secteur mutable et disposant de potentialités foncières, où la commune dispose également de réserves foncières.

Les formes d'habitat plus denses, de type petit collectif, maisons de ville, habitat individuel groupé ou jumelé, permettront également une économie foncière sans préjudice pour le cadre de vie des habitants, dans des projets assurant une bonne qualité de conception du bâti et des espaces publics. Les **opérations de renouvellement urbain**

⁶ 9 logements par tranche de 1000 habitants ; cet objectif risque d'être ralenti en début de période compte tenu de la saturation de la station d'épuration intercommunale

⁷ Population municipale : 8 102 ; population totale 8 240 (population légale en 2013 entrant en vigueur au 1/1/2016)

⁸ La densité moyenne préconisée par le SCOT s'élève à 40 logements à l'hectare. Une densité plus importante doit être recherchée à proximité des gares et des points de desserte collective.

⁹ Passage des servitudes Seveso au Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT, approuvé en 2014).

seront également à privilégier puisqu'elles permettent de réinvestir des secteurs déjà urbanisés et d'adapter l'offre immobilière, sans préjudice pour les paysages et espaces naturels.

Cela permettra également de maintenir une **offre diversifiée d'habitat**, au profit du locatif aidé ou de l'accession abordable. Pour le locatif aidé, le PLH en cours (2012-2017) estime ce besoin à environ 20% de l'offre nouvelle de résidences principales soit 14 par an en moyenne¹⁰. La commune est par ailleurs déficitaire en matière de logements locatifs sociaux, au regard de la loi SRU¹¹, car ces logements représentent moins de 20% de son parc de résidences principales, objectif qu'elle se doit d'atteindre d'ici 2025.

Pour pouvoir atteindre ces objectifs de production fixés par le PLH en cours et par la loi, en anticipation des PLH futurs de compétence communautaire, le PLU mobilise les outils réglementaires et fonciers : foncier communal important dans les secteurs centre ancien/clinique et Terre Rouge, futures acquisitions foncières par la commune ou par l'EPORA¹², emplacements réservés pour la mixité sociale, secteurs d'OAP, règlement écrit fixant un % de logements locatifs sociaux.

Préserver le plateau de Louze et le plateau Est pour l'agriculture

L'habitat pavillonnaire qui s'est implanté en dehors des zones déjà urbanisées et le long des voies a été très consommateur d'espace agricole et peut constituer une gêne à l'exercice de cette activité, le voisinage habitat/agriculture n'étant pas toujours compatible (traitements phytosanitaires, mécanisation, épandage...). Cet habitat épars est par ailleurs éloigné du centre et des services.

Ces espaces de plateau seront strictement préservés de l'urbanisation de manière à maintenir une activité agricole, grâce à la protection durable d'un foncier suffisant, pérenne et souvent irrigué. Le continuum forestier qui borde le Plateau de Louze s'impose notamment comme une limite forte de l'urbanisation vers le Nord.

L'agriculture est actuellement principalement orientée vers l'arboriculture et les grandes cultures en complément. Cette activité doit à la fois être économiquement viable et intégrer davantage les enjeux de protection des paysages de plateau et de l'environnement : circuits courts, retour des haies bocagères et brise vent, protection de la biodiversité et des zones humides, utilisation et protection de l'eau, précautions au voisinage de l'habitat existant...

Maîtriser l'artificialisation des sols et ne pas aggraver les aléas naturels sur les coteaux et à l'aval des bassins versants

Le ruissellement urbain et les caractéristiques géomorphologiques et géologiques de la commune se conjuguent pour créer un risque d'inondation et de glissement de terrain ponctuel ou plus généralisé (quartier de la gendarmerie, résidence des Moulins, vallon des Liouds, coteau des Chals, ancienne carrière d'argile de La Yette...). Ces aléas ont été précisés dans le cadre d'une étude spécifique réalisée à la demande de la commune¹³.

La commune souhaite davantage prendre en compte et limiter ces aléas en interdisant les constructions dans les secteurs soumis à risques ou susceptibles de les aggraver.

Des prescriptions d'urbanisme seront indiquées pour limiter l'artificialisation des sols ou améliorer les dispositifs de rétention ou d'infiltration des eaux pluviales, en lien avec le schéma général d'assainissement et le zonage d'assainissement concernant la commune. Outre les ouvrages publics, les aménageurs et constructeurs seront également mis à contribution en amont.

¹⁰ 92 logements à réaliser en 6 ans (2012-2017, durée du PLH).

¹¹ Objectif de 25% ou de 20% fixé par la loi aux communes de plus de 3 500 habitants.

¹² Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes

¹³ ERGH, 2014-2015, en lien avec le RTM.

Préserver un maillage d'espaces naturels, forestiers et aquatiques

Outre le plateau de Louze et le plateau Est, à vocation principalement agricole, d'autres entités sont à préserver pour constituer un **maillage d'espaces naturels** à la périphérie ou au sein même du tissu urbain, permettant la préservation d'éléments remarquables et la valorisation du cadre de vie des habitants.

Les **continuums forestiers** sont notamment à préserver en raison de leur fonction écologique et paysagère.

Les zones humides liées au **vallon des Liouds** et au **ruisseau du Royon** (ou du Rivet) sont également à conserver en raison de leur valeur écologique et de leur fonction hydraulique, mais aussi paysagère et récréative.

Certaines **parcelles agricoles, naturelles, boisées ou jardinées** seront **préservées dans le tissu urbain** en raison de leur intérêt paysager ou environnemental.

Enfin, les principaux **points de vue** sur les grands paysages, les espaces naturels, le centre historique, les monuments historiques ou les autres éléments de patrimoine remarquable, parfois favorisés par la topographie, seront préservés et mis en valeur.

Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain

Pour contribuer à cet objectif, la commune intègre le ratio moyen de 40 logements par ha pour dimensionner l'offre foncière nécessaire au développement du pôle urbain des 10-12 prochaines années.

Cet objectif permettra des économies foncières substantielles par rapport à ce qui a été consommé à Roussillon au cours des deux dernières décennies : 56,7 ha consommés (hors aire poids lourds sur l'A7 et stade de Terre Rouge) au cours des 20 dernières années pour un gain d'environ 400 logements.











Pour autant, elle souhaite le décliner diversement selon les différentes parties de la commune, en fonction de leur situation et de leurs caractéristiques urbaines et du souhait de diversifier l'offre d'habitat : plus dense en centre urbain, notamment au voisinage de la gare TER, moins dense en périphérie.

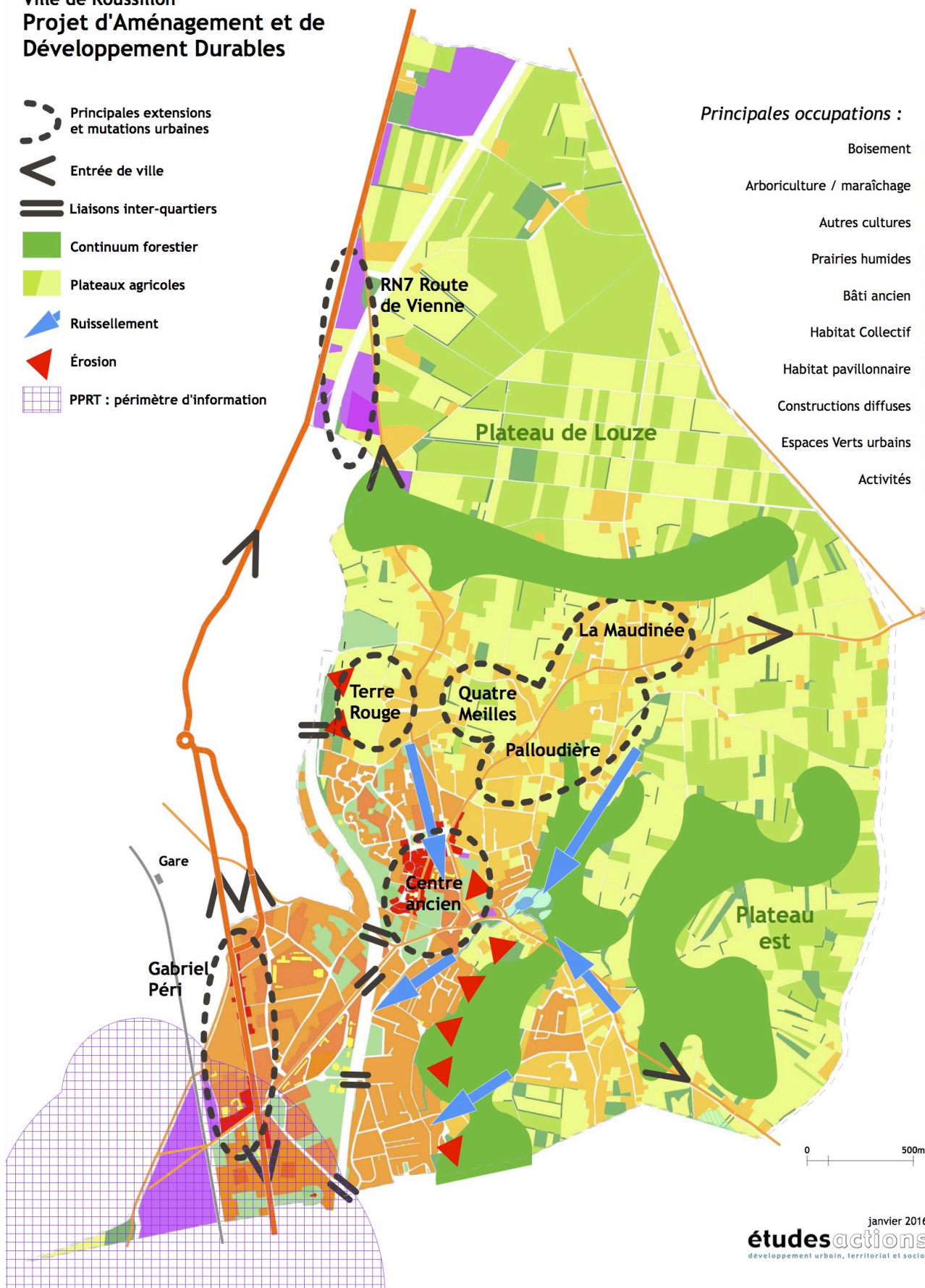
Cet objectif de production de logements plus important dans le pôle urbain contribue également à limiter la consommation foncière dans les communes plus rurales du Pays de Roussillon et des Rives du Rhône.

Ville de Roussillon Projet d'Aménagement et de Développement Durables

-  Principales extensions et mutations urbaines
-  Entrée de ville
-  Liaisons inter-quartiers
-  Continuum forestier
-  Plateaux agricoles
-  Ruissellement
-  Érosion
-  PPRT : périmètre d'information

Principales occupations :

-  Boisement
-  Arboriculture / maraîchage
-  Autres cultures
-  Prairies humides
-  Bâti ancien
-  Habitat collectif
-  Habitat pavillonnaire
-  Constructions diffuses
-  Espaces Verts urbains
-  Activités



3. STRUCTURER LE TISSU URBAIN ET PRENDRE EN COMPTE LA DOUBLE CENTRALITE

Prendre appui sur la double centralité de la commune

La commune s'est développée d'abord autour de son cœur historique, puis à proximité des usines à partir du début du 20^{ème} siècle où de nombreux quartiers se sont constitués. De ces phases de développement, deux centralités ont émergé :

- autour de la **place du Château et de la Grande Rue** (le haut)
- autour de la **place de la République et le long de la Route Nationale** (le bas)

A l'horizon 2030, cette double centralité :

- ne sera pas remise en cause, le développement urbain étant attendu au nord par extension et au sud ouest par renouvellement urbain ;
- sera confortée pour offrir aux habitants, aux entreprises ou aux visiteurs, des services et des espaces publics de convivialité et d'animation, d'intérêt communal et de proximité.

Animer le centre historique

Le centre historique s'est progressivement dévitalisé du fait du départ de petits commerces et services, notamment dans la Grande Rue. S'il n'est pas facile de faire revenir ce type d'activités, il conviendra de créer les conditions de réimplantations, en intervenant, en partenariat avec les acteurs ou partenaires concernés, sur l'offre immobilière en RDC, mais aussi sur l'accessibilité, la visibilité, la qualité de l'espace public, en prenant appui sur la place du Château, la Grande Rue et le Parc Municipal. La reconversion ou le développement du pôle « clinique », l'arrivée de nouveaux habitants, équipements ou activités sur le plateau (Quatre Meilles, Maudinée, Palloudière, Terre Rouge) ainsi que la valorisation patrimoniale du Château et du centre ancien constituent un contexte favorable au développement et à la pérennité économique de nouveaux commerces et services.

Concernant la desserte routière, des rues (Grande Rue, rue Fernand Léger, rue Emile Zola et avenue Jean Jaurès) et leurs intersections nécessitent un réaménagement dans un souci de sécurisation et lisibilité des échanges, prenant également en compte les déplacements piétonniers et cyclistes sécurisés (séparés ou non de la chaussée).

Recomposer la place de la République et le carrefour des Cités

Ce second centre, où se tient également un important marché hebdomadaire, connaît une bonne activité liée à sa population, à la proximité des usines ainsi qu'à sa situation passante sur la RN7, axe structurant de l'agglomération et de la vallée.

L'aménagement, la valorisation urbaine et la valorisation paysagère du **carrefour des Cités** et de la **place de la République** constituent les conditions du maintien de la vitalité de ce secteur, qui pourra également compter sur la densification de l'occupation à sa périphérie immédiate (au nord et à l'est) et du renouvellement/ rajeunissement de la population correspondant. Là aussi, des continuités commerciales sont à préserver.

La **problématique routière** qui s'impose (avenue Gabriel Péri, route de Valence, rue Monmousseau, avenue Jean Jaurès) devra également prendre en compte la **problématique piétonnière**, le quartier étant habité de part et d'autre de la RN7 et les modes doux devant constituer une alternative aux courts déplacements automobiles.

Requalifier les abords de l'avenue Gabriel Péri

Ce secteur, du carrefour des Cités jusqu'au carrefour de l'Escaie, va être en partie libéré des servitudes qui l'affectent, suite à la redéfinition et réduction des périmètres de

prescriptions vis à vis des risques technologiques. Les servitudes au voisinage des canalisations de transport de matières dangereuses subsistent.

Le projet vise à accompagner la mutation de ce secteur au cœur de l'agglomération roussillonnaise et de ses enjeux : extension de la centralité d'agglomération, renouvellement urbain, développement résidentiel et économique, maîtrise des déplacements, lien avec les quartiers plus à l'est et la Cité Scolaire, requalification de la Cité Scolaire et amélioration des transports scolaires, contrat de ville porté par la Communauté de Communes.

Recomposer les franges communales avec Le Péage

Des espaces sont situés en limite de commune du Péage-de-Roussillon, autre ville centre de l'agglomération, avec une forte imbrication urbaine et fonctionnelle, à requalifier, notamment pour faciliter les déplacements, l'orientation et la lisibilité du paysage urbain par les habitants et usagers de la voirie et de l'espace public.

Les liaisons nord-sud (rue de la République et avenue Jacques Prévert) et les liaisons est-ouest (entre les deux communes) constituent les principaux espaces ou problématiques à traiter et requalifier, pour les habitants, les automobilistes en transit et l'ensemble des usagers de l'espace public.

Requalifier les entrées d'agglomération et les entrées de ville

Les traversées et entrées de ville constituent un enjeu fort dans la perception paysagère de la commune et de l'agglomération. Les entrées majeures sont surtout présentes sur la RN7 (nord et sud), la route de Vienne (RD), la route de Sablons (RD4), la route du Gué d'Agnin (RD) et la route de la Chapelle (RD). Ces voies supportent le trafic routier le plus important (et certaines sont classées bruyantes à ce titre).

Au nord, sur le plateau de Louze, il s'agira surtout de maîtriser l'urbanisation linéaire hors agglomération, à moins qu'un projet urbain et paysager ne soit établi, dans des conditions de desserte sécurisées (RN7 et route de Vienne). Une aire de grand passage ou une aire d'accueil des gens du voyage, ne comportant pas ou peu de constructions, est compatible avec cet enjeu.

Au sud, du carrefour des Cités jusqu'en limite avec Salaise-sur-Sanne, il s'agira surtout de préserver et valoriser le patrimoine bâti des anciennes cités industrielles et préparer l'entrée dans le centre de l'agglomération.

Les autres entrées d'agglomération sont situées sur des axes de moindre importance et constituent davantage des entrées de la commune. Les ruptures rural/urbain, le traitement paysager des abords et les aménagements routiers sont à qualifier dans un souci de perception du paysage, d'orientation et de sécurisation des déplacements.

Réussir des greffes urbaines à l'occasion des extensions urbaines

Les extensions urbaines récentes se sont organisées à partir d'un réseau de voirie préexistant destiné à assurer davantage quelques liaisons intercommunales et une desserte rurale plutôt que des communications urbaines entre quartiers.

La trame routière actuelle doit donc être renforcée et densifiée pour assurer les liaisons entre quartiers existants et futurs, en intégrant au mieux la diversité des modes de déplacement. Certaines de ces voies nouvelles nécessitent, pour partie, la traversée d'espaces agricoles.

Parallèlement, les ruptures constatées entre une architecture ancienne plutôt dense et continue et une architecture contemporaine plutôt discontinue et pavillonnaire (à l'exception de Bel Air) mériteront d'être atténuées. Une attention plus grande sera à apporter dans le traitement des continuités en termes de composition urbaine, architecturale et paysagère.

Assurer la maîtrise de l'occupation dans les secteurs de prévention des risques

La prévention des risques au voisinage du pôle chimique ou des canalisations de transport de matières dangereuses, outre la réduction du risque à la source, a nécessité l'instauration de servitudes destinées à limiter ou à encadrer l'occupation humaine dans les secteurs riverains concernés.

La partie sud-ouest du territoire communal est ainsi concernée par un PPRT élaboré par l'Etat. Il mentionne un aléa toxique de niveau faible pour la partie résidentielle, moyen ou fort pour la partie industrielle¹⁴. Ce PPRT vaut servitude d'utilité publique, il édicte des prescriptions d'urbanisme localisées et prévoit un dispositif d'information des riverains là où la probabilité du risque est infime.

La partie sud-ouest du territoire communal et plus ponctuellement sa partie sud-est sont également concernées par des servitudes relatives à des canalisations de transport de matières dangereuses, propylène ou gaz, à prendre en compte.

¹⁴ Autres aléas ne concernant pas la commune : surpression, thermique.

METTRE EN ŒUVRE ET EVALUER LE PADD

1. MOBILISER LES STRUCTURES INTERCOMMUNALES ET PARTENAIRES CONCERNES

Les rôles et compétences des différentes structures intercommunales ont été progressivement clarifiés et simplifiés, dans un souci d'efficacité, au bénéfice de la communauté de communes du Pays Roussillonnais.

A plus long terme, d'autres évolutions sont prévisibles et seront nécessaires pour adapter la gouvernance à la réalité socio-économique et urbaine de l'agglomération et du Pays Roussillonnais.

Le partenariat avec les communes immédiatement riveraines sera également renforcé, afin d'optimiser certaines actions communales et intercommunales à conduire.

2. ASSOCIER LA POPULATION, LES ASSOCIATIONS ET LES ACTEURS SOCIO ECONOMIQUES

La concertation fait partie intégrante d'une démarche se réclamant du développement durable.

Consciente de ce besoin, la commune envisage des évolutions dans la manière de mettre en œuvre et d'adapter son action, en concertation avec les habitants, associations et acteurs socio économiques concernés.

3. ÉVALUER ET ADAPTER LE PROJET

La mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables sera régulièrement évaluée pour faire le point sur les principales avancées, difficultés ou évolutions du contexte socio-économique : la construction, le foncier, l'environnement.

Le conseil municipal procédera à une analyse des résultats de l'application du plan en regard des objectifs de développement durable, au plus tard dans les 9 ans suivant son approbation. Mais des bilans intermédiaires seront nécessaires.

Cela permettra notamment de déterminer les besoins de modification ou de révision du PLU.